

Le Progrès du Golfe

PROPRIÉTAIRES :

LA CIE DE PUBLICATION DE RIMOUSKI

IMPRIMEUR :

F.-X. LETOURNEAU

Feu L'Hon. M. Prefontaine

Nous commençons aujourd'hui la publication du dernier discours prononcé en France par l'Honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Ce discours a été prononcé le 21 décembre, et, comme nos lecteurs le savent, M. Prefontaine est décédé le 25 :

Monsieur le président,

Messieurs les sénateurs,

Messieurs les députés,

Messieurs les membres de l'Union du Commerce et de l'Industrie pour la Défense sociale.

Si quelque chose est de nature, au milieu des réjouissances de ce soir, à me causer quelque ennui, c'est assurément le fait, que mon voyage en Europe n'ayant aucun caractère officiel. — Je suis en effet venu ici pour raison de santé, bien qu'il n'y paraisse peut-être guère, (Sourires). — Je ne suis peut-être pas suffisamment qualifié pour répondre, comme il conviendrait et comme eussent pu le faire des voix plus autorisées que la mienne, au toast qui vient d'être porté, aux paroles si bienveillantes et si courtoises que vient de prononcer votre président et auxquelles vous avez bien voulu vous associer, Messieurs, par vos applaudissements. (Très-bien ! très-bien !)

Il y aurait en effet pour un Canadien de race française, sujet britannique, de belles et magnifiques choses à dire, au sujet du Canada, au sujet de l'empire britannique au sujet enfin de l'extension des relations commerciales entre le Canada, colonie anglaise, et la France. Que de fois n'avons-nous pas regretté ; — nous l'avons maintes fois exprimé publiquement, dans nos journaux et ailleurs, — que ces relations ne fussent pas ce qu'elles auraient dû être ! Votre président y a fait allusion tout à l'heure d'une façon bien délicate, mais combien éloquente ! J'avais moi-même l'intention d'en parler et de m'expliquer sur certaine attitude qui pourrait être inexactement interprétée. Maintes fois au cours des voyages fréquents que j'ai eu l'occasion de faire à Paris, on m'a dit : Vous êtes de race française ; vous vous réclamez de la France et vous semblez aimer notre pays. Nous vous croyons absolument sincère ; avez-vous donc l'intention de redevenir une colonie française ? Et je répondais : Non, nous n'avons nullement cette intention. Nous nous trouvons bien de notre régime actuel. Nous sommes traités de la meilleure façon par la métropole. De jour en jour, nous devenons une colonie des plus importantes : nous nous acheminons d'une marche lente, mais sûre vers une autonomie qui fera de nous une véritable nation un jour ou l'autre et nous ne pouvons songer à défaire ce qui a été fait, ce dont nous ne sommes pas responsables. A cette réponse, un certain étonnement se lisait dans les yeux de mon interlocuteur et je voyais bien qu'il se demandait si les Canadiens éprouvaient vé-

ritablement à l'égard de la France les sentiments qu'ils prétendaient avoir. Je ne crois pas que personne puisse en douter aujourd'hui. Les événements politiques auxquels il nous a été donné d'assister, il y a bientôt plus d'un an, et qui ont abouti à l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre, ont dissipé les nuages qui pouvaient obscurcir l'horizon : tout citoyen anglais aujourd'hui est un ami de la France, au même titre que les habitants de la Grande-Bretagne proprement dite, et c'est une raison de plus pour que les Français considèrent les Canadiens comme des amis sincères, dévoués et loyaux. (Applaudissements.)

Votre président, messieurs, a cité tout à l'heure en ce qui concerne le commerce extérieur du Canada des chiffres qui sont absolument précis : je ne les répéterai donc pas. Laissez-moi cependant vous dire que quelque considérables que soient les progrès accomplis par le Canada depuis 1895, c'est-à-dire, depuis l'avènement au pouvoir du parti libéral, nous n'entendons nullement nous arrêter en chemin : nous avons au contraire la ferme intention d'aller de l'avant dans la voie où nous sommes entrés, et, sur notre territoire, dont la superficie, supérieure à celle des Etats-Unis, est à peine inférieure à celle de l'Europe, il y a place, à côté de nos 7 millions d'habitants, pour toutes les énergies et pour tous les talents, il y a de la liberté pour chacun. (Applaudissements.)

Nous avons pu vous paraître, Messieurs, quelque peu fiers de pouvoir nous réclamer de notre qualité de citoyens britanniques ; c'est qu'en effet la constitution anglaise nous a accordé les plus grandes libertés dont jamais colonie puisse jouir ; nous nous administrons comme nous l'entendons, et si nous ne jouissons pas encore du droit absolu de conclure des traités avec d'autres pays sans l'assentiment du Gouvernement anglais, c'est peut-être parce que nous n'avons pas eu l'occasion de le demander. En fait, cependant, jamais la diplomatie anglaise n'est intervenue à l'égard de traités qui ne portaient aucune atteinte à ceux que l'Angleterre pouvait avoir elle-même conclus avec d'autres puissances. Un simple fait vous édifiera sur l'indépendance dont jouit le Gouvernement canadien, c'est celui auquel précisément faisait allusion votre président. Tout récemment, estimant qu'au point de vue commercial le Canada n'était pas traité comme il devait l'être par une nation européenne, nous n'avons pas hésité, malgré les protestations de la puissance intéressée, à imposer ses produits d'une surtaxe de 25 p. c ; c'est la France, je ne vous apprend rien, Messieurs, qui a profité de ce que sa concurrente perdait de ce chef. (Très-bien ! très-bien !)

Nombreuses sont les questions qui pourraient se traiter directement entre la France et le Canada ; certaines conventions ont besoin d'être révisées, certaines réglementations établies et l'Angleterre serait trop

heureuse, en cette circonstance, de favoriser l'entente cordiale, pour ne pas s'employer complètement à la préparation de traités avantageux pour nos deux pays. (Applaudissements.)

Je viens de passer quelques jours à Londres, j'y suis tombé en pleine crise ministérielle. Oh ! ne croyez pas que nos bons amis, les Anglais, se soient beaucoup affectés de ce changement de Gouvernement. Volontiers, ils s'écrieraient, comme ont eût fait jadis en France, sous l'ancienne monarchie : Le Roi est mort ! Vive le Roi ! C'est à Sir Henry Campbell Bannerman, C. B., comme on l'appelle familièrement de l'autre côté de la Manche, qu'est échu l'honneur de former un nouveau ministère : on lui a laissé tout le temps nécessaire pour choisir ses collaborateurs et pour préparer les élections. Tant mieux, disaient les Anglais, et maintenant allons à nos affaires ! (Rires.)

Le nouveau cabinet devra naturellement suivre une politique de progrès et ne jamais perdre de vue les véritables intérêts anglais. Mais avez-vous pu soupçonner un seul instant que les relations actuellement si cordiales entre la France et l'Angleterre s'en trouveraient en quoi que ce soit affectées. Je ne l'ai jamais pensé pour ma part. De tous côtés, au contraire, on dit que l'on ira encore un peu plus loin dans cette voie. C'est le sentiment général. Je n'ai passé que trois semaines en Angleterre et c'est peut-être un peu court pour se rendre un compte absolument exact de la situation ; néanmoins, je me suis trouvé assez souvent dans des assemblées publiques, dans des réunions importantes pour en avoir emporté l'impression que je vous soumetts. Les circonstances actuelles sont donc des plus favorables.

(à suivre)

AVIS est par le présent donné que la Corporation de la ville de Saint-Germain de Rimouski s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte à l'effet d'amender sa charte, la loi à Edouard VII, chap. 64, quant à ce qui concerne la mise en force des règlements adoptés par son conseil, l'imposition des taxes et autres fins.

Rimouski 22 décembre, 1905.

L. DE GONZAGUE BELZILE, N.P.

Maire de la Ville de

Saint-Germain de Rimouski

No. 35-5 f.



SOIGNEZ VOS YEUX

Les longues veillées auxquelles exposent le temps des fêtes apportent souvent des lourdeurs de tête et de la fatigue aux yeux.

Des lunettes appropriées reconfortent toujours, et préviennent, bien souvent, de sérieux indispositions. Ne négligez pas vos yeux : ce sont deux perles précieuses.

Allez chez l'OPTICIEN

L. Ph. MARTIN

Avenue de l'Évêché, RIMOUSKI.

Consultations gratuites de 9 hrs a. m. à 9 hrs p. m.

La MURINE l'une des dernières découvertes de la science guérit sûrement toutes les affections des yeux ; les spécialistes les plus renommés la prescrivent à leurs clients. En vente chez L. Ph. MARTIN.

RETROUVE-CLEFS

Etes-vous sujet à perdre les clefs que vous portez ? Dans ce cas, donnez votre commande pour un retrouve-clefs, et sous une dizaine de jours au plus, il vous sera expédié une petite plaque métallique sur laquelle seront gravés votre nom et votre adresse (et au besoin le nom et le No de la rue). Moyennant cette étiquette vous pouvez être sûr que vos clefs, si vous les perdez, seront retrouvées et vous seront retournées sans retard et sans démarche de votre part. C'est seulement 25 cts. Adressez à 155 Boite B. P. Rimouski.



Synopsis des Règlements concernant les Homesteads du Nord-Ouest Canadien.

Toute section paire des terres fédérales dans les provinces du Manitoba ou du Nord-Ouest, sauf 8 et 26, non réservée, peut être inscrite par toute personne qui est l'unique chef d'une famille, ou tout homme âgé de plus de 18 ans, pour l'étendue d'un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

L'inscription peut être faite en personne au bureau local des terres pour le district dans lequel la terre est située, ou, si le homesteader le désire, il peut, sur demande au ministre de l'Intérieur, Ottawa, au Commissaire d'immigration, Winnipeg, ou à l'agent local, être autorisé à faire faire l'inscription par quelqu'un pour lui.

Le homesteader est obligé de remplir les conditions requises d'après l'un des systèmes ci-dessous :

- (1) Une résidence de six mois au moins et la culture de la terre chaque année, pendant trois ans.
- (2) Si le père (ou la mère, si le père est décédé) du homesteader réside sur une ferme dans le voisinage, de la terre inscrite, la condition de résidence sera remplie si la personne demeure avec le père ou la mère.
- (3) Si le colon tient feu et lieu sur la terre possédée par lui dans le voisinage de son homestead, la condition de résidence sera remplie par le fait de sa résidence sur la dite terre.

Un avis de six mois par écrit devra être donné au Commissaire des terres fédérales à Ottawa, de l'intention de demander une patente.

W. W. CORY.

Sous ministre de l'Intérieur.

28 août.—Cms.

CARTES D'AFFAIRES

LOUIS TACHE

AVOCAT

Rue St-Jean, RIMOUSKI.

JEAN MARTIN, L.L.L.

AVOCAT

Rue St-Germain, RIMOUSKI.

I. Gagnon, L.L.B. Elz. Sasseville, L.L.L.

GAGNON & SASSEVILLE

AVOCATS

Avenue de la Cathédrale, Rimouski.

Téléphone 102

L. DE G. BELZILE, L. L. B.

NOTAIRE

Bâtisse de la Cie d'Assurance, RIMOUSKI

HON. A. TESSIER, C.R., H. R. Fiset

Min. de l'Agriculture. AUG. TESSIER, JR

TESSIER, Fiset & TESSIER

AVOCATS

Rue des Avocats - RIMOUSKI.

R. A. DRAPEAU

AVOCAT

Rue des Avocats - RIMOUSKI.

CHARLES D'ANJOU, L.L.L.

NOTAIRE

Avenue de l'Évêché - Rimouski

Téléphone 63.

Dr Edgar Couillard

ancien Interne à l'Hôtel Dieu de Québec.

Spécialité : Chirurgie générale, Gynécologie.

Bureaux : rue St-Germain, Rimouski (résidence de feu Théo. Couillard marchand)

J. C. GAUVREAU

CHEF DE POLICE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

DETECTIVE PRIVÉ

Rue des Avocats, RIMOUSKI.

Téléphones { Bureau : N° 38. Rés. privée : N° 6.

Agence des . . .

Compagnies d'Assurances Canadiennes suivantes, contre le feu :

LA MUTUELLE DE RIMOUSKI.
LA CIE MONTRÉAL-CANADA.
LA FONCIÈRE MUTUELLE, Montréal.
LA MUTUELLE DE RICHMOND-DRUMMOND

Taux les plus bas. Pour autres renseignements, l'on voudra s'adresser à

F.-J. COUTURE

COMPTABLE ET AGENT

à Rimouski.

PAUL RAYMOND

Peintre-Décorateur et Entrepreneur.

Assortiment complet de Peintures, Pinceaux, Tapisseries, Toiles à chassis, Pôles, Vitres, Mirrors, Imageries en tous genres Encadrement, une spécialité.

Coin des rues St-Jean et des Avocat RIMOUSKI.

Avis est par le présent donné que Joseph Ernest Bourjois, docteur en médecine de St-Charles de Caplan, dans le comté de Bonaventure, dans la province de Québec, gradué de l'Université Laval de Québec, présentera un bill à la prochaine session de la Législature aux fins de se faire admettre membre du collège des Médecins et Chirurgiens dans la province de Québec, après la présentation de ses diplômes de docteur en médecine pour la province de Québec et après passation des examens ordinaires devant le bureau des médecins de la dite province.

Québec, ce dix-huitième jour de décembre 1905.

LHOQUETTE, GALIPEAULT & TASCHEREAU, Procureurs du dit Joseph Ernest Bourjois, No 35-5 f.

Les Fêtes Approchent

et avec elles le besoin de faire des achats.



Santa Claus

vient d'arriver ! Il a établi ses entrepôts au magasin de

FRS. DUCHENE

GROS ET DETAIL

Le stock est considérable, et la marchandise est de première classe, avec des PRIX DÉFIANT TOUTE COMPÉTITION.

Fruits de toutes sortes, Sucreries, etc., etc.

Vins et Liqueurs de premier choix

A LOUER.—Le magasin occupé cet été par notre restaurant, et deux chambres, à bonnes conditions. Possession immédiate.

Le Progrès du Golfe

JOURNAL HEBDOMADAIRE
publié tous les vendredis à Rimouski.

ABONNEMENT

\$1.00 par année, payable d'avance, ou si on le désire, par versements de 25 ou 50 centimes.

Tarif des Annonces

1^{re} insertion, la ligne..... 10 centimes.
Insertions subséquentes..... 5 "
Naissances, mariages et décès... 25 "

Vendredi, 12 janvier 1906.

Parlement Provincial

Ce Parlement entrera en session jeudi prochain le 18 courant. Nous ferons en sorte de tenir nos lecteurs au courant des principales questions qui y seront traitées.

L'adresse en réponse au discours du trône sera proposée par Monsieur le Dr Côté, député de St-Sauveur, secondée par G. W. Stephens, le nouveau député de St-Laurent de Montréal. Cette session devra être intéressante.

RESERVES DE COLONISATION

Nous avons reproduit dans les colonnes de ce journal, le travail de M. Kelly sur cette importante question. Aujourd'hui nous attirons l'attention de nos lecteurs sur la correspondance qui nous est adressée par notre distingué correspondant, JÉRÔME DUPLESSY. Evidemment la question des « réserves de colonisation » mérite la plus haute considération.

CONDOLEANCES

Le club libéral du Bic, et les gardiens de phares, dans notre Province, réunis à la Pointe-au-Père, sous la présidence de monsieur le maire J. McWilliams ont passé des résolutions de sympathies à l'occasion de la mort de l'honorable M. Préfontaine.

A QUOI BON LES RESERVES ?

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Il me tardait de recevoir le dernier numéro de votre intéressant journal : affaire de savoir comment M. J. H. Kelly député de Bonaventure, allait résoudre l'objection qu'il posait lui-même dans son discours à Saint-Jérôme et que votre journal reproduisait en première page le 29 décembre dernier. Voici l'objection que je cite au long pour être mieux compris : Monsieur Kelley disait donc : « D'un autre côté, quel sera l'effet, par rapport au colon de cette faveur accordée au propriétaire de limites d'enlever le bois ?

Cette faveur aura l'avantage de donner au colon qui prendra un lot dans une limite la certitude de ne pas être ennuyé par le propriétaire de la limite qui ne pourra plus y prendre le bois ; le colon saura que quand le Département lui vend un lot, il le lui vend tel qu'il est, tel qu'il restera entre les mains de l'acquéreur qui, après avoir rempli les conditions de l'achat, pourra en disposer comme il l'entendra. Mais ici une objection se présente qui va venir de toutes les parties de la province. On va dire : « Vous avez créé une réserve de colonisation et maintenant vous donnez au propriétaire de limites le droit d'aller et de couper tant le bois qu'il voudra avant que ces limites passent entre les mains du colon. »

Et M. Kelley résout ainsi l'objection qu'il suppose avec raison devoir venir de toutes les parties de la province : « Ce cri sera poussé par le spéculateur malhonnête mais vous

ne l'entendrez jamais sortir de la bouche du généreux colon qui a à cœur les intérêts de la famille et qui désire qu'on fasse aux autres ce qu'il veut qu'on fasse à lui-même. Le colon honnête qui respecte les vrais principes de la justice, n'aura aucune objection à ce que le propriétaire de limites puisse enlever le bois pour lequel il a payé et qui en justice lui appartient. De plus, si le propriétaire des limites agit de bonne foi et se conforme aux exigences de la loi, le bois ne fera pas défaut, et personne ne souffrira.

Conséquemment, le colon de bonne foi ne verra pas sa condition rendue plus désavantageuse, mais de fait elle sera améliorée : car il saura que le lot qu'il a pris lui appartient tel qu'il est et tel qu'il voudra le garder. »

Eh bien, j'ai beau tourner et retourner cette explication, je n'y trouve pas la réfutation de l'objection posée par M. Kelley. Ces réserves de colonisation doivent être ainsi appelées par opposition à d'autres réserves pour fins d'industrie sans doute. Si le marchand de bois passe d'abord dans ces réserves de colonisation tout comme dans les réserves pour l'industrie, la province de Québec continuera comme ci-devant d'appartenir aux propriétaires de limites qui la dépouilleront, et elle appartiendra ensuite sous le nom de réserves de colonisation aux colons que l'on parquera ici et là par castes et par tribus. Voilà la vérité dans toute sa brutale réalité. Le nom sera nouveau mais la chose assez ancienne.

Y a-t-il possibilité pour un colon de s'établir sur un lot dépouillé de bois de commerce ? Quand je dis dépouillé, j'emploie le mot propre et dans toute l'étendue de son sens, car l'on sait si les marchands de bois les dépouillent nos forêts. Je ne sais pas au juste ce que la loi leur permet, mais je sais fort bien qu'ils prennent tout le bois jusqu'à six pouces de diamètre.

Il y aura possibilité pour un colon de vivre sur un lot déboisé s'il a par devant lui quelque avance, par exemple un millier de piastres ou à peu près. Mais au pauvre colon qui n'a que son courage, ses bras et sa hache, il faut, pendant les premières années, le produit du bois pour nourrir sa famille et c'est tellement le cas que M. Kelley lui-même a fait signer par les colons de son comté une requête adressée à l'honorable M. Turgeon demandant que ces mêmes colons n'aient pas à payer double taxe de coupe pour les bois coupés en dehors de leurs défrichements.

M. Kelley admet donc que le colon a besoin de bois pour vivre, plus même qu'il n'en peut retirer de ses défrichements tel que voulu par la loi.

Comment vivra-t-il si son lot avant de lui appartenir a été la propriété d'un marchand de bois ? C'est-à-dire que personne ne se fera colon dans de semblables circonstances.

Que l'on essaye des réserves de colonisation, si l'on veut, puisque dans notre province nous en sommes encore à l'époque des expériences, en fait de colonisation, mais si l'on veut réussir, m'est avis qu'il faudrait des réserves avec du bois non seulement de chauffage mais aussi de commerce.

Merci M. le directeur.

A vous,

JÉRÔME DUPLESSY.

NAISSANCE

Le 6 courant, Madame J. B. Filion, un fils, baptisé le 7, sous les noms de Jean-Baptiste Isidore. Parrain : Monsieur l'avocat Isidore Gagnon, marraine : Madame la marquise Belzile.

Jugement important

L'honorable Juge Carroll était ici lundi dernier, et a rendu jugement dans la cause St-Lawrence Terminal Co. vs J. B. Hallé. Ce jugement est de la plus haute importance pour la paroisse de Cedar-Hall et nous croyons devoir le reproduire en entier. Les faits de la cause sont les suivants :

La demanderesse a acquis de la maison King Bros, en 1902, la seigneurie Matapédia dont forme partie le lot 103 du premier rang ouest ;

Elle allègue que le défendeur s'est mis depuis dix ans en possession illégale de ce lot, en a fait les fruits siens, y demeure, y a construit des bâtisses, privant par là la demanderesse de sa propriété, que le défendeur a ainsi agi de mauvaise foi et elle conclut au pétitoire et à un jugement qui devra le condamner à rendre compte des fruits et revenus ou à payer \$250.00 ;

Le défendeur plaide en substance qu'il a acheté le dit lot, le 7 sept. 1900 de Célestin Bélanger et que ce dernier l'avait acquis de Eugène Otis le 26 décembre 1898 (ces deux ventes par acte notarié) et que Otis aurait été propriétaire pour l'avoir acheté des King Bros par vente verbale, que les King Bros avaient autorisé Otis à se mettre en possession du lot de terre en litige, à le défricher et s'y établir, s'engageant à donner au dit Otis un titre de propriété en aucun temps ; que le dit Otis a été reconnu comme propriétaire par les King qui ont entré son nom comme tel dans leur livre terrier, qu'à la suite de ces transactions les King ont cessé de s'occuper du lot et d'en payer les redevances, taxes et cotisations etc. lesquels ont été mis à la charge du défendeur et de son auteur et ont de fait été payés par eux ; que le défendeur et ses auteurs sont demeurés sur le lot, l'ont défriché et amélioré à la connaissance de la demanderesse et de ses auteurs et ont aussi été entrés comme propriétaires aux rôles d'évaluation et de répartition ;

Que le déf. a toujours été prêt comme il l'est encore, de prendre un titre de la dem., que de fait cette dernière lui a le 10 juin 1905 offert un titre mais que ce titre comportait des clauses et stipulations exorbitantes, injustes et illégales ;

Il ajoute qu'il est de bonne foi et qu'il a tant par lui-même que par ses auteurs Bélanger et Otis fait sur le lot en question des impenses et améliorations utiles au montant de \$1389. et qu'il a droit d'être remboursé de cette somme avant d'être tenu de restituer l'immeuble ;

La demanderesse a répliqué généralement ; Les King étaient propriétaires de la seigneurie Matapédia dont formait partie le lot 103 ;

Après preuve, par le jugement de la Cour, les prétentions du défendeur ont été maintenues. Les demandeurs ont institué 22 autres actions contre différents colons de la même localité qui se trouvent dans la même position que le défendeur Hallé. MM. Davidson et Wainwright, de Montréal, sont les avocats du Terminal, M. Tessier, Fiset & Tessier sont les procureurs des défendeurs. Ci-suit le jugement du savant juge Carroll :

La Cour, parties ouïes par leurs avocats respectifs sur le mérite de l'action en cette cause, après avoir entendu la preuve, examiné les procédures et délibéré :

Attendu que la demanderesse allègue que le 22 octobre, 1902, elle a acquis de King Brothers la seigneurie du lac Matapédia dont forme partie le lot 103 du premier rang ouest.

Que le défendeur s'est mis depuis dix ans en possession illégale de ce

lot, en a fait les fruits siens, y demeure, y a construit des bâtisses, privant par là la demanderesse de sa propriété, que le défendeur a ainsi agi de mauvaise foi et elle conclut au pétitoire et à un jugement qui devra le condamner à rendre compte des fruits et revenus ou à payer \$250.00 ;

Attendu que le défendeur plaide en substance qu'il a acheté le dit lot le 7 septembre 1900 de Célestin Bélanger, que ce dernier l'avait acquis de Eugène Otis le 26 décembre 1898 (ces deux ventes par acte notarié) et qu'Otis aurait été propriétaire pour l'avoir acheté de King Brothers par acte verbal ; que les King Bros avaient autorisé Otis à se mettre en possession du lot de terre en litige, à le défricher et s'y établir, s'engageant à donner au dit Otis un titre de propriété en aucun temps ; que le dit Otis a été reconnu comme propriétaire par les King qui ont entré son nom comme tel dans leur livre terrier ; qu'à la suite de ces transactions les King ont cessé de s'occuper du lot et d'en payer les redevances, taxes et cotisations etc., lesquels ont été mis à la charge du défendeur et de son auteur et ont de fait été payés par eux ; que le défendeur et ses auteurs sont demeurés sur le lot, l'ont défriché et amélioré à la connaissance de la demanderesse et de ses auteurs et ont aussi été entrés comme propriétaires aux rôles d'évaluation et de répartition ; que le défendeur a toujours été prêt, comme il l'est encore, de prendre un titre de la demanderesse ; que de fait cette dernière lui a, le 10 juin 1905, offert un titre, mais que ce titre comportait des clauses et stipulations exorbitantes, injustes et illégales ;

Attendu que le défendeur dit qu'il est de bonne foi et qu'il a, tant par lui-même que par ses auteurs, Bélanger et Otis, fait sur le lot en question des impenses et améliorations utiles au montant de \$1389.00 et qu'il a droit d'être remboursé de cette somme avant d'être tenu de restituer l'immeuble ;

Considérant qu'il appert de la preuve que dans le cours de l'année 1895 Eugène Otis voulant devenir propriétaire du lot ci-dessus et le mettre en culture, acheta d'un nommé Levasseur les travaux qu'avait faits ce dernier sur le dit lot et se rendit ensuite au bureau de Nolin agent et représentant la maison King Brothers Limited, dont les membres et associés étaient absents ;

Considérant que le dit Eugène Otis demanda alors et obtint du dit Nolin l'insertion de son nom au livre terrier de la seigneurie du lac Matapédia comme possesseur du dit titre ;

Considérant que cette insertion comportait l'autorisation de se mettre en possession du dit lot avec l'entente tacite qu'un titre régulier de vente serait consenti plus tard pardevant notaire ;

Considérant que le dit Eugène Otis se mit en possession immédiate du dit lot qu'il occupa jusqu'au 26 décembre, 1898, alors qu'il le vendit à Célestin Bélanger ;

Considérant que le dit Célestin Bélanger occupa aussi le dit lot jusqu'au sept septembre 1900, alors qu'il le vendit au défendeur, qui l'a occupé depuis ;

Considérant que cette occupation du défendeur et de ses auteurs comme propriétaires était connue du public comme des propriétaires de la seigneurie et que le dit défendeur et ses auteurs ont érigé sur le dit lot une maison, une grange, et d'autres constructions, ont défriché et mis en culture une partie considérable du dit lot et ont fait sur le dit lot des impenses et améliorations qui ont augmenté la valeur de l'immeuble ;

Considérant que cette occupation en était une de bonne foi ;

Considérant que le titre que la demanderesse a offert de consentir au défendeur comporte des conditions dont il n'a jamais été question entre l'agent des propriétaires de la seigneurie et le dit défendeur et ses auteurs, conditions qui auraient pour effet de ne conférer au défendeur qu'une propriété partielle accompagnée de restrictions que le défendeur avait droit de trouver exorbitantes et injustes, et que le défendeur était justifiable de refuser sa signature au dit projet de titre ;

Considérant que le défendeur a droit de refuser d'abandonner à la demanderesse le dit immeuble avant d'être remboursé de ses améliorations susdites (419 C. C.) dont la valeur est de \$800.00 déduction faite de ce qui pourrait être dû à la demanderesse ;

Déclare que la demanderesse est propriétaire de la dite seigneurie du Lac Matapédia dont forme partie le lot ci-dessus, que la possession que le défendeur et ses auteurs ont eue du dit lot depuis 1895 en est une de bonne foi ; qu'il est permis au dit défendeur de retenir le dit lot jusqu'à ce qu'il ait été remboursé par la demanderesse des améliorations susdites, que cette Cour évalue à la somme de huit-cents piastres et ordonne au défendeur sur paiement de la susdite somme de remettre le dit immeuble à la demanderesse ;

Et condamne la demanderesse aux dépens.

Dans la cause Club de Neigette vs. F. Gauvreau, l'action des demandeurs a été renvoyée.

MARIAGES

Dimanche dernier, le 7 courant, à la cathédrale, Monsieur le chanoine Saucier, assisté du Révérend J. Langlois, a béni le mariage de Mlle Anna Ida Bérubé et de Monsieur Félix Frenette, marchand, de Bathurst. La cérémonie a été très imposante. Notre concitoyen M. Cyprien Bérubé accompagnait sa fille. M. Pierre Tremblay, marchand, de Ste-Luce station était le témoin du marié. Dans l'après-midi un somptueux dîner a été servi à la résidence du père de la mariée. Au nombre des convives se trouvaient M. et Mme D. Champoux de Campbellton, M. P. Tremblay, M. et Mme E. Tremblay, de Ste-Luce station, M. et Mme Frs. Bertrand, M. et Mme Joseph Proulx, M. J. B. Filion, M. et Mme Z. Bérubé, M. et Mme Cyp. Gagné, M. et Mme Oz. Gagné, Mlle Juliette St-Laurent, tous de Rimouski et M. et Mme Leclerc, de Lévis.

M. et Mme Frenette ont pris le convoi de l'I. C. R. dimanche soir pour un voyage dans les Provinces Maritimes. Les nouveaux mariés voudront bien accepter nos meilleurs souhaits.

—Mardi matin, le 9 courant, M. Jos. Odess, riche entrepreneur et tailleur de pierre de Lévis, conduisait à l'autel mademoiselle Elizabeth Labrie, de cette ville.

Les heureux époux sont partis pour un long voyage à Québec, Montréal, et visiteront les principales villes des Etats-Unis, où Mme Odess a beaucoup de parents.

Nos meilleurs souhaits de bonheur.

BIC

9 janvier 1906

—Mlle A. Gamache, modiste de chapeaux chez Mme J.-Bte St-Laurent, de Ste-Flavie Station, est venue passer ses vacances chez son père, M. Louis Gamache.

OBITUAIRE

—Le 14 décembre dernier, est décédée à Fall-River, Mlle Basile Michaud, autrefois de Rimouski et sœur de Mme C. Lapointe, ancien shérif ici. Le service funèbre a eu lieu le 18 décembre, à l'église Notre-Dame de Fall-River. Les porteurs étaient ses quatre neveux, Oscar, Napoléon, Horace et Pantaléon Lapointe. Nombre de tributs floraux et offrandes de messes ont été données par des parents et amis de la défunte. C'était une personne de grand mérite et qui était très estimée de tous. Elle était âgée de 60 ans. A la famille éplorée nous offrons nos plus sincères condoléances.

ELECTIONS MUNICIPALES

N.-D. du Sacré-Cœur.—M. Charles Dastous a été élu conseiller.
 Matane.—Les conseillers élus sont : MM. le Dr Bouillon et P. Lepage, orfèvre.
 St-Octave.—Thomas Roy remplace François Dubé, actuellement préfet du comté, et Octave Bérubé succède à T. Michaud.
 Ste-Angèle.—E. Dufour remplace M. Normand, M. Rochefort remplace M. F. Corriveau.
 Ste-Luce.—MM. Isidore St-Laurent et Arthur Gagné ont été élus conseillers.

NEW CARLISLE

8 janvier 1906

—MM. Charles Cooke, cultivateur et James Edward Mill, avocat, ont été élus aujourd'hui, par acclamation, comme conseillers, de la corporation de New Carlisle, remplaçant les MM. D. L. Kempffer, Maire actuel et James Edward Mill, sortant de charge. M. Mill est gendre de M. le juge de Billy.

ST-MARCELLIN

9 janvier 1906

—Monsieur et Madame Alfred Proulx font part à leurs amis de la naissance d'un fils; baptisé sous le nom de Majorique. Parrain, M. Majorique Nolet, Ecr., de St-Joseph de Lepage, marraire, Delle Marceline Blanchet, tante de l'enfant.

X.X

ST-GABRIEL

19 janvier 1906

—Nos écoliers, après de joyeuses vacances de Noël, sont partis pour leurs collèges respectifs. Monsieur Elphège Croff, pour le collège de Montmagny, Monsieur Ed. Lacasse pour celui de Lévis. Mademoiselle Beruadette LeBlanc est retournée au convent des Trois-Pistoles.

—M. Thomas Paradis a été élu marguillier en remplacement de M. Antoine Michaud.

—Mouvement de la population, pour 1905 dans la paroisse, et les missions de St-François-Xavier et St-Marcellin :

Naissances, 98
 Sépultures, 32 dont 5 grandes personnes.
 Mariages, 9.

STE ANGELE

8 janvier 1906.

—Aujourd'hui, à Ste-Angèle de Rimouski, à trois heures de l'après-midi, M. Edgar Rioux, marchand de Ste-Angèle, conduisait à l'autel Melle Laure Hudon, fille de M. Léandre Hudon, riche cultivateur de Ste-Angèle. La mariée était ravissante dans son joli costume. La bénédiction fut donnée par le Rév. M. Gagné. Après la cérémonie tous les invités se rendirent chez le père de la mariée, M. Léandre Hudon, où des tables somptueusement chargées de mets délicieux les attendaient. Après le repas il y eut musique et chants populaires ainsi qu'une petite sauterie pour les amis qui se réjouissaient avec les nouveaux mariés qui venaient d'abandonner la vie célibataire.

—The Metis Lumber Co. ayant loué le moulin de M. Arsène Ouellet, à Ste-Angèle, doit commencer la semaine prochaine à scier le bardeau, planches, etc., donnant de l'ouvrage à une trentaine de journaliers, ce qui sera une aubaine pour notre paroisse.

MONT-JOLI

8 janvier 1906

—M. Arthur Bernier a été élu marguillier de N.-D. de Lourdes de Mont-Joli, et conseiller, remplaçant M. Napoléon Aubin. M. Jos. Desmeules a été réélu conseiller.

—Mouvement de la population à Mont-Joli pendant 1905 :

Naissances, 85
 Décès, 37
 Mariages, 6.
 —Lundi le 8, M. Pelletier, employé à la manufacture P. Normand, a épousé Melle Alvine Roy, fille de M. Antoine Roy.
 —Mardi le 9, M. Oscar Beaulieu, commis voyageur pour la maison A.

B. Dupuis, de Québec, a épousé Melle Eugénie Levesque, fille de M. Edmond Levesque.

Le 23 décembre, les I. O. F. de Mont-Joli ont fait l'élection de leurs officiers :

C. R. : Louis Dupéré ; V. C. R. : Joseph Demeule ; D. C. : J. Bte Dubé ; Médecin : J. A. Ross, M.P. ; S-Arch : Nap. Aubin ; S.-T. : Ant. Voyer ; S.-T. : Joseph Roy ; 1er G. : Joseph Mador ; 2e G. : E. Gagnon ; Orateur : Eloi Plante ; 1er sent. : P. Ouellet ; 2e sent. : Joseph Dubé.

ST-FABIEN

9 janvier 1906.

—M. Sifroid Gagnon a été élu marguillier à la place de M. Théophile Boulanger, sortant de charge.

—Hier a eu lieu l'élection des conseillers. MM. Louis et Ernest Fournier ont été remplacés par MM. Noël Bélanger et André Bellavance qui avaient à faire la lutte contre MM. Iréné Dastous et Auguste Berger. Nos amis ont été élus par de fortes majorités.

—Beaucoup d'étrangers sont venus passer les fêtes chez leurs parents et amis. Entr'autres M. Ernest Beauchesne, tailleur, et sa Dame, de St-Evariste, Beauce, sont en visite chez M. Beauchesne, père.

—Mesdemoiselles Ratté, institutrices de l'école Modèle, sont en vacance dans leur famille, à Sandy Bay.

—Les Messieurs et Demoiselles qui font leurs études sont repartis lundi après-midi, après une vacance de quelques jours.

—Nous regrettons de voir que notre concitoyen M. Théophile Côté est décidé de nous laisser pour aller aux Etats-Unis. Ce monsieur a vendu ses propriétés à M. François Michaud.

Un Ami.

NOTES LOCALES

—Au moment de mettre sous presse, l'hon. juge Chauveau a rendu jugement contre les défendeurs accusés d'avoir pêché illégalement le saumon dans la rivière Matapédia, etc. Trois ont été condamnés à 6 hrs de prison et \$15. d'amende ; un autre à \$20. d'amende et 6 hrs. de prison ; un cinquième à \$20. d'amende et frais d'action, à défaut de paiement à deux mois de prison.

—Le Révérend Messire O. Dubé, ordonné dernièrement, a été nommé vicaire à Ste-Anne des Monts, remplaçant M. Plourde qui devient vicaire à Amqui.

—Le Révérend M. Caron, dont l'ordination a eu lieu dernièrement à St-Octave, a été appelé au vicariat de Grande Rivière.

—Nous apprenons avec regret que le Révérend M. Perron, cidevant vicaire à Amqui, est indisposé. Ce Monsieur est allé prendre quelques semaines de repos aux États-Unis, chez son frère le Révérend Alphonse Perron.

—On nous informe que sous peu la Banque Molson doit placer une succursale à Mont-Joli. La maison qui servait de magasin à M. Jos. Côté serait louée pour cet fin.

—Melle Stella Beaulieu, de Mont-Joli, était ici, mercredi, s'occupant de la grande soirée qu'elle doit donner le 23 courant au Palais de Justice.

MM. Louis Dupéré et Iréné Levesque, de Mont-Joli, étaient en ville hier.

—L'honorable juge Chauveau, MM. le Dr Demers, l'avocat L. Demers, de Québec, J. H. Kelly, M. P. P., de New-Carlisle, P. H. A. Caron, de Ste-Flavie Station étaient en ville ce matin.

—Il y a eu, hier soir, grande soirée à Pointe au-Père chez M. l'ingénieur Amiot. La réception faite par ce dernier et sa digne épouse a été grandiose.

—M. R. Nolin et son fils Georges Henri, de Ceder-Hall, mesdemoiselles Hamel et Beaudry d'Ottawa, et M. J. E. P. L'Arrivée de Sandy-Bay étaient cette semaine les hôtes du Docteur Gauvreau.

—Mademoiselle Anne Marie Paradis de Sandy-Bay est en ville.

—Melle Lucie Michaud, de Campbellton, était en promenade chez sa tante, Mme Veuve Crawley, cette semaine.

—Il y a eu brillante soirée, mercredi soir, à la résidence de M. C. F. Déry.

—Nous apprenons avec plaisir que notre concitoyen M. Alphonse Fournier, a été nommé représentant du Crédit Municipal, dans notre ville, pour la lumière électrique, etc. Le Crédit ne pouvait faire un meilleur choix. M. Fournier, pour quelque temps, tiendra son bureau à sa résidence privée.

—MM. Alfred Dubé et Alphonse Lavoie ont été réélus conseillers pour la paroisse de Rimouski. L'élection s'est faite par acclamation.

—M. Henri Garon, marchand, de Causapsal, était à Rimouski la semaine dernière. M. Garon a fait visite à ses nombreux amis du Bic et de Notre-Dame du Sacré-Cœur et est retourné chez lui le 8 courant.

—M. Oll. Brodrique, entrepreneur plombier, de cette ville, est arrivé au milieu de la semaine d'une promenade dans sa famille, à Québec.

—M. A. Therriault, clerc-arpenteur, est parti pour Québec cette semaine pour continuer ses études.

—MM. Epiphane et Frédéric Lepage, partis de Rimouski depuis 26 et 18 ans, sont venus faire visite à leurs parents, à l'occasion des fêtes. MM. Lepage sont les fils de M. Zéphirin Lepage et frère de M. Joseph Lepage. Nous en reparlerons dans notre prochain numéro.

—Melles Marie-Louise et Berthe Smith, et Germaine Blais, de Cedar-Hall, étaient en promenade, au commencement de la semaine, chez Madame veuve Paul Patry, de cette ville.

—Nous avons le regret d'annoncer que Melle Elmira, fille de notre concitoyen M. Chs. Gagnon, est gravement malade depuis une quinzaine de jours. Nous souhaitons un prompt rétablissement à cette jeune demoiselle.

—Demain soir à l'Hotel Rimouski, les nombreux parents et amis de M. et Mme Frs St-Laurent, jr., célébreront les noces de cristal de ces derniers.

—Hier on célébrait l'anniversaire de la naissance de M. Oz. Gagné. A cette occasion il y a eu réunion de parents et amis chez ce dernier et à la résidence de M. le tailleur Deschênes.

Magasin à 15 Cts.

Ce nouveau genre de commerce a reçu un tel encouragement, que nous sommes décidés de l'agrandir et de le parfaire.

A tous ceux qui nous ont si libéralement encouragés, nous offrons un cordial merci avec nos meilleurs souhaits pour l'année qui commence, et les prions de bien vouloir nous continuer leur clientèle. Nos marchandises se renouvellent tous les mois. CHOSE UTILES ET FANTAISIES A BON MARCHÉ ! tel est notre motto.

Une visite au magasin à 15c. n'est jamais sans profit pour l'acheteur.

AVENUE DE LA CATHEDRALE, RIMOUSKI.

No 37-4 f.

AVIS

La Compagnie du Chemin de Fer Atlantique, Québec & Occidental.

Les soussignés donnent avis que la compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, corps politique et incorporé, ayant son siège d'affaires au Bassin de Gaspé, s'adressera au Parlement du Canada, à sa prochaine session, pour obtenir un délai additionnel de deux ans, pour la complétion de son chemin de fer, amendement en conséquence la sous section 2 de la clause 4 du chapitre 81 de la loi 3 Ed. VII telle qu'amendée par la loi 4 Ed. VII chapitre 45 et la loi 4-5 Ed. VII chapitre 59 MARTINEAU & BRASSARD.

Procureurs de la dite compagnie. Bassin de Gaspé, 23 décembre 1902.

AVIS

La Compagnie du Chemin de Fer Atlantique, Québec & Occidental.

Les soussignés donnent avis que la compagnie du chemin de fer Atlantique-Québec et Occidental, corps politique et incorporé ayant son siège d'affaires au Bassin de Gaspé, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un délai additionnel de dix ans pour la complétion de son chemin de fer amendement en conséquence les lois 1 Ed. VII ch. 63, 3 Ed. VII ch. 85, 5 Ed. VII ch. 52.

MARTINEAU & BRASSARD. Procureurs de la dite compagnie. Bassin de Gaspé, 12 décembre 1905.

DANS CHAQUE FAMILLE CANADIENNE

Il y a place pour un INSTRUMENT DE MUSIQUE de bonne marque



La Compagnie Victoria

fournit des instruments de premier choix à Prix Réduits.

Elle accorde des PRIX DE FAVEUR à messieurs les membres du clergé, aux communautés religieuses, aux instituteurs et institutrices.

OCCASIONS : Un piano, deux harmoniums, un typewriter "Empire", de seconde-mains, à Vendre à Sacrifice

Nous avons besoin d'un agent recommandable dans chaque localité.

The Victoria Company

Adressez votre commande à

ARTHUR CHAMBERLAND, RIMOUSKI, P. Q.

Couillard, Fils & Cie

Importateurs de Nouveautés

Rue St-Germain, RIMOUSKI.

Grand Assortiment de Nouveautés

Le plus beau choix de marchandises nouvelles, comprenant : Tweeds pour costume, Étoffes à robe, Mousseline, Tweeds pour habillements de messieurs, Cheviots, Etc.

DÉPARTEMENT DES HARDES FAITES

Matinées, Blouses pour dames, Jupes, etc., au grand complet.

Nous attirons spécialement l'attention sur notre assortiment de Tapis, Prêlards, Pôles, Rideaux, Meubles de toutes sortes et une foule d'articles d'utilité et de luxe pour l'ameublement des maisons.

Seul agents à Rimouski, des célèbres peintures préparées SHERWIN-WILLIAM.

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

SUCCURSALE DE CEDAR HALL, sous la gérance de M. P. LABERGE, N.P.

Dépôts en comptes courants et affaires de banque en général.

Département spécial d'Épargne sur Certificat de Dépot à 3½ et 4%

Certificat de Dépot

A trois mois de cette date, La Banque Provinciale du Canada remboursera à M. J. A. OSTIGNY, de New-Bedford, ou à son ordre sur délivrance des présentes, cinq cents Dollars déposés ce jour, avec intérêt sur ce montant payable aux taux et conditions ci-après énoncés.

Trois pour cent (3%) d'intérêt par année sera payé pour le terme des présentes. Trois et demi pour cent (3½%) d'intérêt par année, à compter de ce jour sera payé si ce dépot est continué sans interruption pour le terme des présentes et au moins pour celui des deux semestres suivants.

A l'expiration du terme des présentes et de chaque semestre subséquent, ce contrat de dépot sera censé être continué par le déposant pour le semestre suivant à moins que le dit déposant ne notifie la Banque par écrit, à son bureau principal, à Montréal, de son intention de retirer ce dépot, et ce au moins huit jours avant l'expiration du terme des présentes ou du semestre alors courant.

Nonobstant les conditions ci-dessus, le déposant pourra en aucun temps retirer tel dépot après l'avis préalable ci-dessus mentionné, mais dans ce cas aucun intérêt ne sera payé pour toute fraction d'un terme des présentes ou d'un semestre non entièrement écoulé.

La Banque pourra rembourser ce dépot à l'expiration du terme des présentes et de chaque semestre subséquent.

Fait à Cedar Hall ce sixième jour du mois de novembre, l'an 1904

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA Par M. P. LABERGE Gérant-Local.

Dépôts aussi reçus à 3%, sur livret, depuis \$1.00 en montant.

PATRONS

BUTTERICK



ET LE

MIROIR DES MODES

EN VENTE CHEZ

J. A. TALBOT

MARCHAND

Ave. de la Cathédrale RIMOUSKI



Les directions des patrons sont rédigées en français.

St-Joseph de Carleton
BAIE DES CHALEURS

(suite)

M. Painchaud s'en revint tout glorieux de son exploit, qui lui avait coûté plusieurs heures de marche, et quand les gens l'aperçurent hale-tant, baigné de sueurs, ils crurent d'abord qu'il n'avait rien vu. Mais, jugez de leur étonnement et surtout de leur joie, lorsque M. Painchaud leur eut dit : « Mes amis, vous n'entendez plus jamais le « braillard », je viens de lui faire bonne justice !. Et il leur montra sa hache d'une façon très significative. De fait, il avait en le soin d'abattre l'un des deux arbres qui, depuis des années, avaient été la terreur des marins, et des habitants de la Gaspésie. »

A Matane, M. Painchaud faillit périr à l'entrée de la rivière qui est très dangereuse pour les marins inexpérimentés. Ce ne fut que grâce à l'habileté d'un jeune pilote du nom de James Forbes qu'il put échapper à un naufrage inévitable.

Le 17 septembre il était rendu sain et sauf au rivage de la grande anse de Ste Anne de la Pocatière pour prendre possession de sa nouvelle cure.

Deux prêtres se succédèrent assez rapidement à Carleton, après le départ de M. Painchaud. Ce fut d'abord M. Joseph Marie Bellenger, né à Québec, le 15 avril 1788 ; ordonné le 13 mars, 1813, il fut vicaire à Chateauguay et à St Laurent de Montréal, où il reçut l'ordre de se rendre dans la Baie-des-Chaleurs pour remplacer M. Painchaud.

Il arriva à Carleton le 18 septembre 1814, il poursuivit les travaux du presbytère de cette paroisse, fit faire une clôture à claire-voie autour de l'église, telle qu'ordonnée par Mgr Plessis. Il fit un relevé exact des archives de la paroisse, mais ne laissa aucune relation de ses missions. Après cinq ans d'un rude ministère dans ces missions, sa santé s'altérant, il demanda son rappel et fut transféré à la cure de Saint-Paul de la Valtrie, en 1819.

Son successeur M. François Xavier Demers, ne fit que passer à Carleton. Arrivé le 19 mai 1819, il quitta au mois d'août suivant pour occuper plusieurs postes dans le district de Montréal où il mourut grand-vicaire du nouvel évêque de Montréal, en 1854.

M. Jean François Gagnon, qui lui succéda, était né à Sainte-Anne-de-Beaupré, le 13 décembre 1793, de Gabriel Gagnon et de Françoise Simard. Ordonné le 12 octobre 1817, il fut vicaire à St Pierre du Portage. C'est de là qu'il reçut les missions de Carleton, où il arriva le 27 août 1819.

C'était un homme d'une santé robuste et d'une grande énergie. Il rappelait sur plus d'un point l'un de ses prédécesseurs, M. Painchaud. Aussi réussit-il à remettre ordre aux désordres causés par l'ivrognerie, surtout parmi les sauvages de Ristigouche et de Cascapédia, qui se rappelaient encore les rudes leçons que leurs avait données avec tant d'énergie, le grand patriarche M. Painchaud, comme l'appelaient les sauvages et dont ils conservaient un salutaire souvenir.

Le 12 juillet 1821, Mgr Plessis faisait sa seconde visite pastorale à Carleton. Après avoir alloué les comptes de la fabrique, il constata que le cimetière avait besoin d'agrandissement, l'église de réparations, et le presbytère d'être achevé, et ordonna que le premier dimanche où il serait possible de le faire, il soit convoqué, par M. Gagnon, une assemblée de paroisse dans laquelle il sera décidé des ouvrages à entre-

prendre ; la fourniture des matériaux nécessaires à ces différents objets devra être à la charge des habitants, mais à raison de l'extrême rareté de l'argent, qui se faisait alors sentir dans la paroisse, à cause de la médiocrité de la pêche durant plusieurs années, la main d'œuvre sera payée par la fabrique d'après les marchés faits avec les ouvriers par M. le curé et les marguilliers. Ces différents travaux devraient être exécutés dans un an, au plus tard.

Puis Mgr Plessis donne lui-même un aperçu des travaux à faire : 1° Allonger le cimetière de 40 pieds et l'élargir de 7 à 8 si c'est possible. 2° Faire un solage à l'église. 3° Renouveler en partie le clabord du rond point de l'église. 4° Refaire la couverture du côté-sud. 5° Peinturer la dite couverture et tout l'intérieur de l'église. 6° Garnir le clocher de fer-blanc. 7° Réparer et peindre la claire-voie autour de l'église. 8° Renouveler les marches par où l'on entre tant à l'église qu'au presbytère. 9° Lambrisser la salle des habitants. 10° Réparer les châsis de cette salle ainsi que ceux du presbytère. 11° S'il y a de la peinture de reste, peindre tout le dehors du presbytère comme celui de l'église.

M. Gagnon se mit de suite à l'œuvre et grâce à l'entente et à la bonne volonté des habitants, il put compléter ces travaux au terme fixé par l'évêque.

En 1828, Mgr Plessis ayant compris dans sa dernière visite dans la Gaspésie et la Baie-des-Chaleurs, que deux missionnaires ne suffisaient pas pour les besoins spirituels d'une population toujours croissante de l'immense territoire qu'il venait de visiter, envoya deux prêtres résidant. L'un ; M. J. B. McMahon devait remplacer M. Boisvert à Percé, qui avait succédé à M. Caron. La présence d'un missionnaire sachant l'anglais était devenue nécessaire, à cause de l'émigration Irlandaise qui se dirigeait vers Percé, Douglastown et la Pointe Saint Pierre.

L'autre ; M. F. A. Boisvert devait se fixer à Bonaventure. M. Gagnon, à Carleton et M. Malo à la mission des sauvages de Ste Anne de Ristigouche.

Sur la rive sud de la Baie, M. Naud fut destiné à Nipissiguit (Bathurst). Et plus loin, M. Célestin Gauvreau à Memramcook et autres missions qui en dépendaient.

Ainsi l'action du missionnaire en se centralisant à Carleton eût un meilleur effet pour le bien spirituel et temporel de cette paroisse, et M. Gagnon put travailler plus efficacement à la formation religieuse de son peuple.

Mais il ne devait pas jouir longtemps de cet arrangement. Il quitta Carleton au mois d'août suivant pour la cure de St Pierre les Becquets. Il mourut à l'âge de 82 ans, en 1875, à Berthier où il s'était retiré.

Le successeur de M. Gagnon, fut M. Edouard Faucher. Né à Saint-Michel de Bellechasse le 24 avril 1802, fils de Charles Faucher et de Marie Geneviève Casault, ordonné le 3 octobre 1824, il n'avait que 22 ans lorsqu'il fut chargé des missions de Carleton et de Ristigouche. D'un caractère gai, ayant toujours le mot pour rire, d'une santé à toute épreuve, jeune et plein d'ardeur évangélique, âme fortement trempée, corps endurci à la fatigue, le jeune et courageux missionnaire ne reculait devant aucuns obstacles et savait les vaincre lorsqu'il s'agissait du salut des âmes qui lui étaient confiées.

Jamais un mot de plainte ; il avait cependant 45 milles de pénibles missions. La seule plainte qu'il ait jamais laissée tomber de sa bouche était ces paroles du P. Lejeune, dont il se servait un jour dans une de ses lettres.

« Coucher sur la terre couverte d'un peu de branches de pin, n'avoir qu'une écorce entre la neige et notre tête, trainer notre bagage sur les montagnes, se laisser rouler dans des vallons épouvantables, ne manger qu'une fois en deux ou trois jours, quand il n'y a point de chasse, c'est la vie qu'il faut mener en suivant les sauvages. Mais on ne peut mourir qu'une fois, le plus tôt n'est pas toujours le pire ».

Un jour que M. Faucher faisait la mission aux Micmacs de Ristigouche, étant sur le point de partir pour Carleton, lieu de sa résidence ordinaire, son esprit observateur remarqua parmi la tribu un air de mystère qui ne présageait rien de bon. Depuis plusieurs années les Micmacs avaient formulé des plaintes au gouvernement accusant les bourgeois anglais de Ristigouche d'empiéter sur leurs droits et les réserves des sauvages. Tous les ans les bourgeois baraient la rivière, large ici d'un mille, et au moyen de filets, ils accaparaient le hareng et le saumon qui remontaient le fleuve, enlevant ainsi aux indiens des milliers de quarts de poisson, et ne leur laissant que les éventualités de la chasse pour éviter la famine.

Ces griefs avaient été transmis à qui de droit, mais restaient encore sans réponse, et l'irritation était à son comble lorsqu'une dernière vexation vint faire déborder la mesure. Le bruit se répandit que les anglais s'emparaient des prairies naturelles qui bordent la Rivière-du-Loup, dans le canton Man, et qu'en ce moment ils coupaient les foins de cette réserve sans s'occuper des droits des Micmacs.

Le temps était mal choisi pour faire circuler pareille rumeur ; les bourgeois sauvages de toutes parties de la Baie-des-Chaleurs et de la Gaspésie venaient de s'assembler à la mission de Sainte-Anne de Ristigouche et tous les guerriers de la tribu étaient présents. Une réunion secrète du Grand-Conseil se tint pendant la nuit il fut résolu à l'unanimité d'en finir de suite avec l'Anglais et de massacrer d'un seul coup tous ceux qui se trouvaient dans la Baie-des-Chaleurs. Aussitôt cette conclusion terrible prise, l'ordre est donné de courir aux armes et de préparer les canots, car pour frapper sûrement il ne fallait pas perdre de temps. Soudain la sentinelle qui veillait à la porte du camp est renversée par un bras vigoureux et la taille gigantesque du « patriache » (M. Faucher) se dresse en face des chefs. Son regard fait le tour de l'assemblée. Pas un muscle n'a bronché sur la figure des micmacs ; chacun reste immobile et silencieux.

« Chefs et guerriers, leur dit le prêtre en s'avancant au milieu du cercle, il doit se passer ici quelque chose d'étrange et de mauvais puisque vous vous cachez de celui que vous avez toujours traité comme un père. Mais l'ami du Saint-Esprit ne peut être trompé par ceux que le Créateur Suprême a confiés à sa garde ; et je viens vous prier de me remettre vos peines pour qu'il me soit permis de pleurer avec mes enfants, et les aider à supporter leur douleur comme cela convient à ceux qui sont les guerriers d'une grande tribu et les enfants du vrai Dieu. »

(à suivre)

A VENDRE
GALERIE DES PRETRES DU DIOCESE DE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI, par le Rév. E. P. Chouinard, curé de Saint-Paul de la Croix, comté de Témiscouata P. Q.
Encore quelques volumes. Prix \$1.00 rancio. S'adresser à l'auteur.

ANNONCEZ

DANS LE

Progrès du Golfe

La Cie d'Assurance de Rimouski

CONTRE LE FEU

Etablie en 1876

Assurances en force : \$15,000,000.

Assurances prises tant sous le système mutuel que sous celui à prime fixe, à des taux très bas



Bureau - RIMOUSKI, P. Q.

M. RINGUET

MARCHAND

en gros et en détail

Vins importés directement des pays de production.

VIN DE MESSE

garanti pur et avec certificat.

Gin Canadien « CROIX ROUGE » en entrepôt et au Prix du Gros.

RUE ST-GERMAIN, RIMOUSKI.

JOS. T. CHENARD

Agent-Général pour le District de Québec de la Cie d'Assurance-Vie :

GREAT WEST LIFE, DE WINNIPEG.

Succursale de Québec :

Batisse, Banque Hochelaga, Québec.

Cette Compagnie Canadienne place dans l'Ouest l'argent de ses assurés à un taux d'intérêt qui surpasse de 2 p. c. le taux des autres Cies.

Résultat : Ses primes sont plus basses et ses profits plus élevés.

Résidence Privée :

217, rue D'Aiguillon - Québec. Téléphone 821.

La Banque Nationale

BUREAU CHEF QUEBEC

Capital autorisé - - \$2,000,000.00
Capital souscrit - - 1,500,000.00
Capital payé - - 1,500,000.00
Fonds de réserve - - 500,000.00
Profits indivis - - - - \$3,166.26

DIRECTEURS :

R. AUDETTE, Ecr. Président.

L'Hon. J. CHAUVEAU - Vice-Président

N. RIOUX, Ecr. N. AZ. FORTIER, Ecr.

V. CHATEAUVERT, J. B. LALIBERTE, Ecr.

VICTOR LEMIEUX, Ecr.

P. LAFRANCE - - - - - Gérant.

N. LAVOIE - - - - - Inspecteur.

SUCCURSALES :

Québec	St-Roch.	Montmagny, Qué.
"	Rue St-Jean.	Fraserville, Qué.
Montréal	St-Jacques	St-Casimir, Qué.
Ottawa, Ont.		Nicolet, Qué.
Sherbrooke, Qué.		Coaticook, Qué.
Beauville, Qué.		Baie Saint-Paul, Qué.
St-Marie Beauco, Qué.		Plessisville, Qué.
Chicoutimi, Qué.		Lévis, Qué.
Roberval, Qué.		Trois-Pistoles, Qué.
St-Hyacinthe, Qué.		St-Charles, Bellechasse
Joliette, Qué.		S. Evariste Sta., Beauco
St-Jean, P. Q.		Amqui, Qué.
Rimouski, Qué.		Deschailions, Qué.
Murray-Bay, Qué.		St-Anne de la Pocatière.

St-François du Lac

Reçoit des dépôts tant en Comptes Courants qu'au Département d'Epargne.

Alloue l'intérêt ordinaire sur les dépôts au Département d'Epargne ; cet intérêt étant capitalisé tous les six mois.

Transige les affaires de banques en général.

P. VALLEE, Gérant à Rimouski.

22-04.12m

Aqueducs, Egouts, Eclairage, Ponts, Tramways

CES TRAVAUX SONT EXECUTES

— PAR LE —

Crédit Municipal

1. Pour le compte des Corporations, A prix fixé d'avance, payable en argent ou en obligations (débentures) municipales ;
2. En vertu de Concessions (Franchises), Aux frais de la Société, qui se charge de la construction et de l'exploitation des travaux.
3. Pour le compte de Compagnies privées Ou de personnes à qui la Société fournit des plans, devis et estimations et prête une grosse partie des capitaux requis pour la construction.

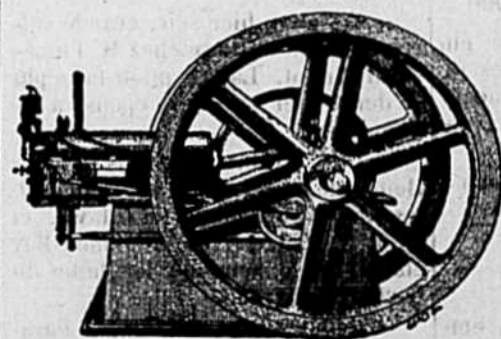
POUR RENSEIGNEMENTS, PLANS, DEVIS, ESTIMATIONS, CONCESSIONS, EXECUTION, CAPITAUX, s'adresser au

Crédit Municipal Canadien
MONTREAL.

PAUL LAIR

CONSTRUCTEUR DE

Moteurs à Pétrole, à Gaz ou Gazoline



Stationnaires, Marines, Portatifs, Verticaux, Horizontaux et de tous modèles.

Nos machines

sont les seules sur le marché pouvant employer indifféremment le pétrole, (huile de charbon) Gaz d'éclairage et naturel, Gazoline et Naphta.

Demandez notre catalogue.

1240-1242, rue Notre-Dame, Montréal

On peut voir fonctionner un de nos engins, à Rimouski, au bureau de l'imprimerie j'aux Trois-Pistoles, chez M. Jos. Rioux, marchand, etc, etc.